



Avis de Mouvement Patrimonial
sur l'avant-projet de mise à jour du
Plan national intégré en matière d'énergie
et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030

Luxembourg, le 14 mai 2023

Madame, Monsieur,

Comme l'indique très justement l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) dans les *Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques*, adoptés par la 17e Assemblée générale de l'ICOMOS du 28 novembre 2011, « il est fondamental de considérer le patrimoine comme une ressource constitutive de l'écosystème urbain. Ce concept doit être strictement respecté pour assurer un développement harmonieux aux villes historiques et à leur environnement. La notion de développement durable a pris une importance telle que les directives d'urbanisme réglementaire se fondent sur une politique orientée vers la limitation de l'expansion urbaine plutôt que vers la préservation du patrimoine urbain. L'objectif principal est de proposer des principes et des stratégies applicables à chaque intervention dans les villes et ensembles historiques. Ces principes et stratégies devront sauvegarder les valeurs des villes historiques et de leurs abords ainsi que leur intégration dans la vie sociale, culturelle et économique de notre temps. Les interventions devront garantir le respect du patrimoine historique matériel et immatériel ainsi que la qualité de vie des habitants. »

Veillez trouver ci-après quelques commentaires sur lesquels Mouvement Patrimonial Asbl. souhaite attirer votre attention et, nous l'espérons, vous permettre ainsi de considérer à sa juste valeur et de protéger le patrimoine architectural dans votre avant-projet de mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030.

1 - La classification énergétique des bâtiments est la seule mesure visant à juger de la durabilité d'un bâtiment, mais en ne tenant compte que de son degré d'isolation et de son volume, mais pas de la longévité des matériaux utilisés. Ce type de mesure est uniquement valable pour les matériaux légers industriels et ne considère pas des systèmes et matériaux souvent plus performants qu'on utilisait depuis des siècles avant 1945 et qui nous ont légué un patrimoine véritablement durable. Les bâtiments les moins performants sont les premiers à être visés par la mesure, alors que l'isolation thermique est adaptée aux bâtiments récents avec des enveloppes en matériaux légers, mais les maçonneries lourdes en pierre chauffent par inertie. Aucun bâtiment ayant besoin d'un système de climatisation ne devrait avoir une classe A ou B, car consommer de l'énergie en été comme en hiver ne peut pas être bon pour l'urgence climatique.

2 - Si le projet de loi prévoit que « dans le cadre des obligations de rénovation, des règles moins exigeantes sont envisagées pour certaines catégories de bâtiments, tels que les bâtiments protégés (patrimoine protégé) », cela ne protège pas le patrimoine architectural d'un individu qui voudrait bénéficier de subventions pour isoler la façade de sa maison, remplacer les fenêtres historiques en bois par des fenêtres en PVC ou installer des panneaux photovoltaïques sur son toit. Au contraire, quiconque

MOUVEMENT PATRIMONIAL Asbl.

Eng Initiativ fir den Denkmalschutz

67, rue des 7 Arpents
L-1139 Luxembourg

+352 661 145 409 (Paul Ewen, Président)

mouvement@patrimonial.lu

mouvement-patrimonial.lu

Registre LBR : FI1962



voudrait s'y opposer pourrait être attaqué, car on l'empêcherait de sauver la planète en sacrifiant le patrimoine architectural.

Est-ce que cela aurait un sens de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit du palais Grand-Ducal ou du Château de Bourglinster ? Il faudrait que la loi interdise certaines interventions sur les anciens bâtiments, ou du moins qu'elle ne s'applique pas à la rénovation énergétique des immeubles protégés.

3 - Le projet de mise à jour ne fait aucune distinction entre les immeubles neufs, dont la durée de vie est parfois inférieure à 20 ans, et les immeubles qui ont une durée de vie de plusieurs centaines d'années. Il impose donc les mêmes exigences pour les immeubles mal construits dans les années 1960 à 1990 que pour le patrimoine durable qui est mis en danger par une fausse logique d'assainissement énergétique assortie de subventions. Certaines interventions encouragées par le projet de mise à jour de la loi pourraient causer la fin de leur existence et donc de leur durabilité. Pour ces immeubles, seuls les matériaux naturels et durables utilisés dans la construction avant l'ère pétrolière devraient être subventionnés.

4 - L'utilisation du ciment a considérablement réduit la durée de vie des constructions depuis son utilisation accrue dans les années 1930. La production et l'utilisation de la chaux, du chanvre et de l'argile devraient être remises à l'ordre du jour, en particulier pour la préservation des bâtiments historiques, où les revêtements en enduits à base de ciment ont parfois causé leur effondrement.

5 - Depuis plus d'un siècle, le principe d'étanchéité des bâtiments pose problème, et pourtant, on continue de le renforcer, comme si c'était une solution miracle, plutôt que de remettre en question le principe même. C'est particulièrement préoccupant en ce qui concerne la rénovation du patrimoine architectural, qui utilise justement des matériaux permettant aux bâtiments de respirer et de créer une atmosphère saine à l'intérieur. Il suffit souvent de remplacer les fenêtres par du double-vitrage pour que l'immeuble se remplisse de moisissures, ou d'enduire une façade de ciment pour la faire s'effondrer. Et alors, on rajoute 20cm de polystyrène sur la façade extérieure et un système de ventilation qui pompe de l'air à 30° à l'intérieur de la maison pendant l'été ou qui chauffe l'air par une résistance électrique pendant l'hiver, même après l'échange de chaleur.

6 - Le document prévoit des exceptions « lorsque les coûts associés à la complexité des travaux sont disproportionnés par rapport au potentiel de réduction des émissions de CO2 » (p.110). Cependant, qui sera chargé de juger de cela et à quel moment précisément du processus d'étude ?

7 - En ce qui concerne le patrimoine (pages 112 et 114), il faudrait restreindre les options d'assainissement pour les bâtiments historiques, sinon un particulier pourrait attaquer quiconque l'empêche de profiter des subventions pour réaliser des travaux qui pourraient endommager le patrimoine architectural. Il serait utile de fournir une liste de matériaux véritablement écologiques pour la restauration du patrimoine qui pourraient être subventionnés (page 118). Il faudrait également préciser les matériaux et les méthodes à utiliser pour prolonger la vie des immeubles historiques datant d'avant 1945, tels que la chaux, le chanvre, l'argile, les briques et la terre, mais pas le triple vitrage, les systèmes d'étanchéité des bâtiments, les revêtements en bois et les isolations appliquées.



8 - La page 128 évoque la « Stratégie de rénovation à long terme des bâtiments », mais sans parler de leur durée de vie, qui est essentielle selon nous. Les systèmes complexes et les isolations appliquées ont souvent une durée de vie d'une vingtaine d'années, ce qui pourrait condamner certains anciens immeubles à la démolition dans 20 ou 40 ans. Il serait important de parler de la longévité des immeubles et de souligner que le patrimoine est écologique par nature s'il est respecté et rénové avec des matériaux d'origine tels que la terre, la pierre et la chaux.

9 - Des solutions innovantes (plutôt expérimentales, ce qui implique un risque) sont proposées. Cependant, nous sommes à un stade où nous ne pouvons plus nous permettre d'expérimenter et il faut clairement éliminer les solutions que nous savons être contreproductives. Surtout, il ne faut pas utiliser ces solutions expérimentales sur le patrimoine architectural.

10 - La « Décarbonation de chantiers de construction » - Il est possible d'introduire une taxe de démolition pour encourager les gens à réfléchir davantage et à démolir moins (page 139). Des subventions pour le réemploi de matériaux sur le même chantier pourraient également être envisagées.

Nous vous remercions pour votre attention.

le Conseil d'Administration de Mouvement Patrimonial Asbl.
représentée par son Président, Monsieur Paul Ewen.